

LA LETTRE DU



SNUipp 67 infos **Lettre N° 32 du 23/10/2008**

Merci de diffuser largement cette "lettre" afin d'informer l'ensemble de vos collègues.

Rentrée 2008 : j'y pense et puis...je n'oublie pas !

[Je me syndique au SNUipp67...](#)

- parce que collectivement nous sommes plus forts.
- pour être mieux informé et défendu.
- parce qu'avec la déduction fiscale , cela me revient à peine à 4 euros par mois !

Informations départementales

RASED : agir dans le département sans attendre !

- **Réunion d'infos syndicales** à l'IUFM de **Sélestat le vendredi 24 octobre entre 12h et 14h** avec Martine MONTEILLET.

- **Action de rentrée** (avec toutes les organisations syndicales du département) **le 15 novembre place Kléber à STRASBOURG** à 15heures : distribution de tracts et actions de sensibilisation des parents d'élèves. Ne ratez pas ce rendez vous !!

- Nous vous proposons - lors des prochains conseils d'école qui se tiendront courant novembre après les élections de parents d'élèves – de soulever la question de la difficulté scolaire, de la mise en place de l'aide personnalisée mais également de la disparition annoncée des RASED.

Le plus important est de mobiliser les parents en leur faisant comprendre que l'AP ne remplacera en aucun cas le besoin que nous avons tous que des professionnels de la difficulté scolaire continuent à s'occuper des élèves qui ne relèvent pas d'une simple aide pédagogique ponctuelle de quelques heures.

Pour ce faire, **une délibération du Conseil d'Ecole** peut être signée. Merci de nous la transmettre par courrier et nous ferons remonter toutes ces inquiétudes au Ministère via notre syndicat National.

- Continuez à signer massivement **la pétition pour sauver les RASED** à l'initiative d'un certain nombre d'organisations : SNUipp-FSU, SGEN-CFDT, SE-Unsa, SUD Education, SNUDI-FO, SMedEN-FO, FNAME, FNAREN, AFPEN.

Vous la trouverez en ligne à l'adresse suivante : <http://www.sauvonslesrased.org/>

- Conception gouvernementale de l'aide aux élèves en difficulté : ce sont les propos de Monsieur Nembrini, directeur général de l'enseignement scolaire au Ministère de l'Education Nationale et c'était sur France Info le 15 octobre 2008. http://www.france-info.com/spip.php?article198941&theme=81&sous_theme=184

RAPPEL « Comment traiter la difficulté scolaire ? »

Colloque organisé par le SNUipp67 avec Christine PASSERIEUX

Jeudi 4 décembre 2008 à la maison des syndicats de STRASBOURG

ATTENTION (dernier délai pour l'inscription le 4 novembre) auprès de votre IEN

[Renseignements et inscriptions](#)

Même si vous avez déjà participé à des RIS ou des congrès vous pouvez vous y inscrire. Dans le cadre de la « formation syndicale » chacun a droit à 12 jours de stage syndical par an... ne vous en privez pas !

Infos syndicales 2008/2009

Nouvelles dates

Même si vous vous êtes déjà inscrit aux 18 heures d'animation vous pouvez tout de même venir à une RIS.

La présence à une réunion d'info syndicale est à décompter du quota des 18 heures dues pour les animations pédagogiques. Même s'il s'agit d'une « animation obligatoire » vous pouvez venir à la RIS. Vous avez droit à 2 x 3h sur votre crédit d'heures. Les IEN sont informés que , même si vous êtes inscrit à 18h d'animation , vous êtes susceptibles de ne pas atteindre ce quota.

LIEU	DATE	ADRESSE	HORAIRES
Ecole élémentaire Les cigognes HOERDT	Mercredi 12 novembre 2008	7 rue de la Wantzenau HOERDT	9h-12h
Ecole du Sud ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Mercredi 12 novembre 2008	1 rue des Boulangers ILLKIRCH	9h-12h
Maison des syndicats STRASBOURG	Mercredi 19 novembre 2008	Rue Sédillot STRASBOURG	9h-12h
Ecole JF Wentzel WISSEMBOURG	Mercredi 26 novembre 2008	1 place Bucer WISSEMBOURG	9h-12h
Ecole Elémentaire INGWILLER	Mercredi 14 janvier 2009	Rue des Ecoles INGWILLER	9h-12h
Ecole Elémentaire DRULINGEN	Mercredi 21 janvier 2009	Rue de l'école DRULINGEN	9h-12h
Ecole Elémentaire SCHIRMECK	Mercredi 28 janvier 2009	2 place de la gare SCHIRMECK	9h-12h

Pour avoir un modèle de courrier à votre IEN : [cliquez ici](#).

Venez nombreux... il suffit d'informer (article 6 de l'arrêté du 16 janvier 1985) votre IEN (vous n'avez pas à demander d'autorisation d'absence) une semaine avant la date de la réunion.

CAPD du 23 octobre 2008

Lors de cette CAPD, le SNUipp67 a eu l'occasion de dire à l'Inspecteur d'Académie ce qu'il pensait de la politique actuelle de « casse » de l'école menée par le ministère ([Lire notre déclaration](#)).

Aide personnalisée :

Face aux dérives et aux abus, le SNUipp67 donne les consignes suivantes :

- Si vous avez une séance d'aide personnalisée et au même moment une animation pédagogique vous assurez la séance d'aide ... charge à l'IEN de vous proposer une autre date pour l'animation pédagogique.
- Si vous avez été absent dans le cadre d'une autorisation d'absence : vous ne rattrapez pas la séance d'aide.
- Si un collègue est absent et non remplacé le directeur s'assure que les responsables légaux des enfants concernés sont bien informés ... que la séance d'aide est annulée.

Il ne répartit pas les élèves dans les autres groupes car votre dispositif et le calendrier ont été validés pour que vous preniez en charge « X » élèves dans votre groupe et pas « X++++ ». dans ce cas ce n'est plus de l'aide personnalisée mais de la ...garderie !

- L'obligation d'accueil et d'enseignement pour les élèves est de **24h/semaine**. Il n'y a aucune obligation d'accueillir les élèves pour l'aide personnalisée si les conditions d'accueil prévues dans le projet initial ne sont pas réunies.

Au final :

Si vous avez dû annuler des séances d'aide le relevé d'heure vous concernant fera apparaître une différence entre le « prévisionnel » et le « réalisé ».....c'est normal...mais comme vous serez en mesure de la justifier (absence autorisée...) cela ne doit pas poser de problème.

Au moindre soucis... contactez nous.

CAPD « Promotions » du 18 décembre 2008

La date approche...vous pouvez télécharger, [ICI](#), votre fiche de suivi syndical et nous la renvoyer pour que nous suivions votre dossier lors de cette CAPD.

Elections professionnelles du 2 décembre 2008

Parce que les élus du SNUipp67 agissent avec VOUS ! Votez pour la liste du SNUipp67 !

Pour voir le SNUipp67 à Paris (le 19 octobre) et dans « Libé » le 20 octobre

Pour tout savoir sur :

- le rôle des élus du personnel
- les résultats des élections passées
- la liste des écoles qui seront « bureau de vote ».
- Les modalités du vote par correspondance
- la «profession de foi » du SNUipp67.

[Cliquez ICI](#).

Informations nationales

Manifestation nationale du 19 octobre à Paris : une réussite !

Des nouvelles de manifestantes du SNUipp67 parues dans le quotidien « LIBERATION » du 20 octobre...lire l'article en cliquant [ici](#).

Permutations informatisées Changement de département

Le Calendrier 2009 est maintenant connu : saisie à partir du 20 novembre.

Pour connaître la marche à suivre : [cliquez ici](#).

Mouvement des enseignants du premier degré : attention DANGER !

Le « mouvement » des enseignants des écoles bouleversé de façon unilatérale ?

Alors que l'essentiel de la gestion des enseignants des écoles s'effectue au niveau départemental, le ministre de l'Education nationale veut-il, de la rue de Grenelle, décider de l'affectation des enseignants des écoles, dans des départements aussi divers que la Lozère, la Seine-Saint-Denis ou le Bas-Rhin ?

C'est la question que l'on peut se poser à la lecture d'un projet de note qui n'a fait l'objet d'aucune concertation et ne s'appuie sur aucun état des lieux des pratiques départementales du mouvement des personnels.

Cette note modifie considérablement le rôle des commissions paritaires qui ne seraient plus consultées qu'à la fin des opérations d'affectation. Dans les phases préparatoires, la consultation des organisations syndicales serait laissée au bon vouloir des inspecteurs d'académie : ce serait une rupture totale avec les pratiques de concertation actuelles.

Le projet incite à renoncer aux qualifications jusqu'ici requises pour être affecté sur des postes particuliers : maître formateur, enseignant en CLIS (classe d'intégration pour les élèves en situation de handicap). La suppression des postes d'enseignants spécialisés pour l'aide aux enfants en difficulté y est confirmée avec la réaffectation sur des postes fixes.

Ce projet décide de modalités (compagnonnage, formation en dehors du temps scolaire, ...) de prise de premier poste qui doivent faire l'objet de discussions dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.

Chaque année, le « mouvement » des enseignants du premier degré est une opération importante pour l'école: il s'agit d'affecter plus de 65 000 enseignants et d'assurer la scolarisation de plus 5 500 000 élèves.

Pour le SNUipp, obtenir les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants nécessite la mise en place d'un véritable dialogue social au niveau départemental. Au contraire cette note remet en cause le paritarisme.

Le SNUipp s'opposera à l'arbitraire, à l'opacité et à la conception bureaucratique de ce projet qui vise à diminuer les conditions de transparence et d'équité du mouvement des personnels.

Heures d'études : faire prendre en compte leur défiscalisation

Nous pouvons permettre aux professeurs des écoles qui effectuent des heures d'études, d'obtenir une baisse de leurs impôts sur le revenu 2007.

En effet, de nombreuses mairies n'ont pas pris en compte que les heures d'études sont défiscalisées depuis le 1/10/2007.

Le SNUipp avait obtenu en septembre 2007 que cette mesure qui à l'origine, ne concernait que les heures supplémentaires du 2e degré, soit étendue aux heures d'études rémunérées par les municipalités.

Les enseignants peuvent s'adresser au centre des impôts pour faire modifier leur déclaration et obtenir une révision du montant de leur impôt sur le revenu.

Pour rappel : entrent dans le champ de la défiscalisation (et donc n'ont pas à être déclarées dans le revenu imposable) les heures effectuées au titre des collectivités locales sur la base du décret 66-787 du 14 octobre 1966, effectuées depuis le 1er octobre 2007 dans le cadre des études surveillées.

D'un point de vue individuel, deux types de situations se rencontrent maintenant :

- Collègues dont les impôts sur le revenu 2007 n'ont pas pris en compte la défiscalisation des heures d'études surveillées depuis le 1er octobre 2007. Ils ont maintenant reçu leur avis d'imposition 2007 et peuvent écrire au centre des impôts pour demander vérification de l'impôt à payer => **lettre n° 1 à faire au contrôleur des impôts.**

- Collègues dont la fiche de paie « mairie » ne mentionne toujours pas les heures défiscalisées => **lettre n° 2 à faire au maire de la commune employeuse.**

Nous vous invitons à nous contacter pour que nous vous fassions parvenir les modèles de lettre mentionnées ci-dessus.

